

RÈGLEMENT N° 2011-53

MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2010-35 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC

À une séance ordinaire du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) tenue le 20 octobre 2011, les membres présents formant quorum.

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Québec est compétente pour fixer la rémunération de ses membres;

ATTENDU QUE le conseil de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) a adopté le 25 février 2010 le règlement n° 2010-35 concernant la rémunération des membres du conseil, du comité exécutif et des commissions de la CMQ;

ATTENDU QUE le règlement n° 2010-35 remplaçait le règlement n° 2002-5;

ATTENDU QU'IL convient de modifier ledit règlement;

ATTENDU QUE la modification vise à simplifier les opérations de préparation et de suivi du budget;

EN CONSÉQUENCE, il est décrété par règlement du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 5 de ce règlement est modifié :

1. Par le retrait, au premier alinéa des mots « le cas échéant »;
2. Par le remplacement des paragraphes a) et b) du troisième alinéa par les suivants :
 - a) on soustrait, de l'indice établi pour le deuxième mois de décembre précédant l'exercice visé, celui qui a été établi pour le troisième mois de décembre précédant cet exercice;
 - b) on divise la différence obtenue en vertu du paragraphe a) par l'indice établi pour le troisième mois de décembre précédant l'exercice visé;

ARTICLE 2

L'article 7 de ce règlement est modifié par le retrait du deuxième alinéa.

ARTICLE 3

Le présent règlement prend effet au 1^{ier} janvier 2011.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

QUÉBEC, le 20 octobre 2011

(S) RÉGIS LABEAUME

Président

(S) MARIE-JOSÉE COUTURE

Secrétaire